



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 21 juin 2024 n° 24/050
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Demande de subvention au titre du Plan Vert Ile-de-France
Nature pour les travaux de rénovation du parc Charles de Gaulle

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant »,

Considérant le projet de requalification du parc Charles de Gaulle porté par la Ville,

Considérant le règlement d'intervention du Plan Vert d'Ile-de-France Nature ayant pour objectifs principaux de réduire la carence en espaces verts des Franciliens, de créer ou améliorer les espaces de nature ouverts au public et de renforcer l'action régionale en matière de préservation et de restauration des milieux naturels ainsi que le retour de la nature en ville,

Considérant que la commune est située en zone « carencée » en matière d'espaces verts par l'Institut Paris Région,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention à hauteur de 250 000 € au titre du dispositif « Plan vert Île-de-France Nature : soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts » auprès d'Ile-de-France Nature.

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses liées au projet, d'un montant de 2 970 995,30€ HT (soit 3 565 194,36€ TTC) sont inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240621-DM24-050-AU
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21 juin 2024

Publication effectuée le : 21 juin 2024

Exécutoire ce jour : 21 juin 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



MAIRIE DE HOUILLES
Yvelines
Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240621-DM24-050-AU
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024